



République Française
Département du GARD
Commune de GÉNÉRAC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 58/2025 Réglementation de la fête de la musique le 21 juin 2025

Le Maire de la commune de GÉNÉRAC

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 ; L2213-6, relatif aux pouvoirs conférés aux maires en matière de police et de la circulation ;
- **Vu** le Code de la Route, notamment son article L411-1 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°30.20201218-007 en date du 18/12/2020 portant agrément de la fourrière SARL LE BRASINVERT – quartier de Senebier – route D38C – 13 460 LES SAINTES MARIE DE LA MER,
- **Vu** convention pour le service de fourrière automobile municipale sur le territoire de Générac en date du 14/03/2025,
- **Considérant** qu'il y a lieu de prévenir tout risque d'accident et afin de sécuriser le domaine public, à l'occasion de la fête de la musique le samedi 21 juin 2025, organisée par la mairie,

ARRÊTE

Article 1 : REGLEMENTATION

Le stationnement et la circulation de tous les véhicules seront interdits le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à 1h30 le lendemain, sur la place Franck Chesneau ainsi que la rue du Presbytère jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eglise, afin de sécuriser la fête de la musique. Seuls les participants à la manifestation pourront stationner leur véhicule.

Article 2 : SIGNALISATION – DEVIATIONS – INFORMATION AUX USAGERS

Les services techniques de la commune mettront en place la signalétique : barrières à taureaux ainsi que les différentes déviations.

Article 3 : SECURISATION DU SITE & REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par les militaires de la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale de Générac.

Tout véhicule ne respectant pas les prescriptions du présent arrêté, pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents, pourra être enlevé par la fourrière agréée. Les frais d'enlèvement et de gardiennage seront alors à la charge du contrevenant.

Article 4 : DESTINATAIRES

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la responsable de la Police Municipale, le Major de la Brigade de Gendarmerie de St GILLES, Monsieur le responsable des services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliations sera adressée

Fait à GÉNÉRAC, le 17 juin 2025

Le Maire
Frédéric TOUZELIER



ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Notifié ou affiché en Mairie le ...

Transmis au contrôle de légalité le ...

Monsieur le Maire de la Ville de Générac informe que la présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire,
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (ce refus étant constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux pendant un délai de deux mois).